

Réglementation, mesures préventives et Cie — des outils de gestion très précieux !

Andreas Hertig, Office de la pêche et de la chasse du Canton de Zürich, Fischerei- und Jagdverwaltung des Kantons Zürich, 8090 Zürich

La définition de tailles minimales de capture est généralement considérée comme une mesure permettant de protéger une certaine proportion de reproducteurs chez les espèces très fortement pêchées (comme la truite ou l'ombre) afin de garantir la pérennité de leur reproduction naturelle. Dans les eaux suisses, ces tailles minimales sont encore fixées de manière à assurer la protection des poissons frayant pour la première fois tout en autorisant la capture d'animaux plus âgés. Cette stratégie conduit, en particulier dans les petites structures a permis (eaux publiques) subissant une forte pression de pêche, à un prélèvement systématique de la majeure partie des poissons adultes. L'impact des captures semblent à l'inverse être nettement plus modérés dans les eaux régies par le système d'affermage. C'est ce que confirment régulièrement les pêches électriques de recensement qui font état de structures d'âge beaucoup plus équilibrées dans les cours d'eau affermés que dans ceux ouverts à la pêche à permis publique.

Il serait donc pertinent, en particulier dans les eaux marquées par une forte chute des effectifs de truites ou d'ombres, de reconsidérer cette protection exclusive des nouveaux géniteurs. **La protection de plusieurs générations de géniteurs serait judicieuse dans les milieux à faible densité de reproducteurs; la définition d'une fenêtre de capture permettrait de protéger efficacement les géniteurs les plus productifs (de deuxième et troisième année).** Dans le même temps, une réduction générale de la pression de prélèvement pourrait être atteinte par le biais d'une limitation des quotas journaliers, mensuels ou annuels. Ces mesures peuvent

induire une augmentation du nombre de géniteurs dans les peuplements et donc favoriser la reproduction naturelle, mais ne sont évidemment pertinentes que dans les milieux présentant des conditions favorables au frai.

Les effets et la pertinence d'une modification des réglementations peuvent être illustrés à par des exemples concrets. Ainsi, l'introduction donc d'une fenêtre de capture pour l'ombre est judicieuse dans les fleuves et grandes rivières où elle permet des prélèvements modérés dans des effectifs importants de poissons de deux ans (juvéniles et jeunes géniteurs) tout en protégeant les poissons plus âgés ou plus grands (exemple du Haut-Rhin à Eglisau avec des prises actuellement autorisées dans une fourchette de 30 à 36cm).

Dans les cours d'eau à permis de moindre importance, la définition d'une telle fenêtre pour la truite «aurait aucun sens puisque la pression de pêche y est telle que rares sont les poissons pouvant en atteindre la limite supérieure. Une amélioration des effectifs de géniteurs pourrait plutôt être obtenue par une augmentation de la taille minimale de capture ou par une extension des réserves de pêche. Les modifications de tailles légales de capture ont toujours un effet sur le nombre de poissons capturables. En général, les chiffres de la pêche correspondant au nombre de poissons réellement prélevés baissent suite à un durcissement des mesures de protection. Dans ces cas-là, le suivi des chiffres de capture ne donne que peu d'informations sur l'évolution réelle du peuplement. Ainsi, une augmentation de la taille minimale de capture dans Areuse (NE) de 23 à 26cm dans le cours supérieur et de 23 à 28 cm dans le cours inférieur a provoqué une baisse des captures de 63%. L'idée fort répandue parmi les pêcheurs selon laquelle une augmentation de la taille légale de capture se traduirait, sans modification du rendement, par des prises de plus grande taille est erronée. La mortalité naturelle fait en effet qu'une

grande partie des poissons meurt alors avant d'atteindre la taille réglementaire.

Il est donc peu judicieux de durcir les mesures de protection dans les eaux peu propices à la reproduction naturelle. Le seul résultat étant une baisse du succès de la pêche sans contrepartie écologique ou piscicole.

Les outils de gestion halieutique doivent donc être utilisés de manière ciblée et adaptée aux caractéristiques locales des différents cours d'eau ou tronçons concernés.